



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 5262

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait que, faute de mesure spécifique, sa politique en faveur du bilinguisme conduit à aggraver l'hégémonie de l'anglais. Une telle situation est extrêmement préoccupante pour le pluralisme culturel et, indirectement, pour la défense de la francophonie. On constate notamment que l'allemand recule considérablement en tant que langue apprise dans les collèges et les lycées. Pire, certains concours ou examens font de l'anglais une langue obligatoire et donnent ainsi un avantage injustifié aux jeunes qui l'ont choisie comme première langue. Elle lui demande si, pour préserver une réelle diversité linguistique, il serait envisageable d'interdire toute disposition avantageant l'anglais par rapport aux autres langues ou d'instaurer au contraire des bonifications au profit de celles-ci.

Texte de la réponse

La France offre la plus riche palette linguistique en Europe. Ce sont, en effet, dix-sept langues vivantes étrangères qui sont enseignées et quarante-huit qui sont évaluées au baccalauréat. À celles-ci, il convient d'ajouter onze langues régionales. La circulaire 2007-011 du 9 janvier 2007 de préparation de la rentrée 2007 rappelle, à cet égard, la nécessité de diversifier les langues dans l'enseignement primaire et secondaire. Pour ce faire, le ministère a fixé comme objectif, à l'horizon 2010, d'atteindre 13,6 % d'élèves apprenant l'allemand à l'école et 19,4 % dans les collèges et lycées. L'ouverture de sections de langue orientale en chinois sera, en outre, encouragée. Les objectifs définis à Lisbonne encouragent, quant à eux, pour 2010, l'apprentissage d'au moins deux langues vivantes étrangères dans l'enseignement secondaire. Les efforts pour développer d'autres langues que l'anglais dans l'enseignement primaire se sont heurtés au manque d'enseignants formés dans d'autres langues que l'anglais, principalement dans les établissements en zone rurale. Elles ont parfois aussi rencontré de nombreuses résistances de la part même des familles et des élèves concernés. Les enjeux sont importants, car la langue alors apprise devient, par principe de continuité des apprentissages, la langue choisie ensuite au collège en LV1. Les classes bilingues, qui permettent d'apprendre deux langues dès la classe de sixième se sont révélées être un moyen efficace pour relancer la langue allemande. Cette évolution positive, impulsée par le plan de relance de l'allemand, pourrait, dans les années à venir, provoquer une remontée globale des effectifs de germanistes dans tout le second degré. Pour ce qui concerne, enfin, le choix unique de la langue anglaise dans certains concours et examens, il faut souligner les efforts importants qui ont été fournis, depuis quelques années, pour accroître la richesse de l'offre. À titre d'exemple, les concours administratifs, lorsqu'ils proposent une épreuve écrite ou orale de langue, offrent dorénavant un choix d'au moins trois langues. Les concours d'entrée dans les grandes écoles se sont aussi ouverts au plurilinguisme en proposant par exemple une épreuve de langue vivante dans cinq langues différentes pour les concours d'entrée des instituts régionaux d'administration (IRA), treize langues permettent de passer l'épreuve de langue vivante du concours d'entrée à l'ANA, les concours d'entrée pour l'agro-veto proposent aujourd'hui sept langues à l'épreuve d'admissibilité et trois à l'épreuve d'admission.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5262

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 septembre 2007, page 5758

Réponse publiée le : 13 novembre 2007, page 7083